

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 23 mai 2024

N° VA_DEL2024_76

Objet : Procédure de reprise en régie directe de l'enseignement de la musique - Principe de création d'une école municipale de musique

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Didier MANIER, Vincent BALEDENT, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le développement de la pratique artistique et culturelle et tout récemment par la mise en œuvre des dispositifs « Orchestre à l'école » ainsi que « l'Orphéon du Pont-de-Bois ».

La Ville de Villeneuve d'Ascq est dotée de différents équipements culturels structurants contribuant à la vitalité de la commune et à l'entretien du lien entre ses habitants, axe fort de la politique culturelle volontariste déployée.

Par ailleurs les besoins en termes de pratiques culturelles subissent une mutabilité exponentielle au fil du temps. Du citoyen acteur de son territoire au consumérisme actuel, la recherche de la diversification des contenus musicaux et artistiques auprès de nouveaux publics impose à la commune une ouverture nécessaire pour une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale et artistique en gardant le souci permanent de la qualité de l'offre. L'accès à ces pratiques se veut ouvert à tous notamment par une politique tarifaire adaptée.

Au regard de ces constats et afin de diversifier les activités musicales et proposer aux habitants de la commune un accès privilégié à l'enseignement musical, la commune souhaite agir directement sur l'enseignement de la musique porté jusqu'à ce jour par l'association École de Musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA).

La création d'une école municipale de musique permettra dans l'avenir de faire évoluer cette structure vers un conservatoire de musique à rayonnement communal (CRC).

Il est proposé de retenir comme mode de gestion la régie directe. La commune en assure la gestion directe au même titre que les autres services municipaux.

Il s'agira d'un établissement culturel à part entière, pôle fort d'activités artistiques ayant vocation à répondre aux attentes directement ou en partenariat avec d'autres institutions. Celui-ci disposera d'une mission fondamentale de formation et s'élargira vers de nouvelles perspectives comme suit : développement des activités artistiques en milieu scolaire, animation de la vie culturelle de la commune, réduction des inégalités sociales au travers d'actions de sensibilisation des publics, de diffusion, de création et d'encadrement des musiciens amateurs.

Enfin le projet de service et d'établissement qui seront proposés permettront sa structuration en adéquation avec la taille de la commune (63 000 habitants) et répondant au schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

Dans ce contexte, la ville a proposé à l'association EMVA de mettre en œuvre les règles relatives à la reprise d'activité et permettant notamment la continuité des contrats de travail des salariés par courrier en date du 10 novembre 2023. L'association a été invitée à transmettre les éléments contractuels et financiers relatifs à cette reprise d'activité pour le 10 mai 2024.

L'association a manifesté son accord de principe pour engager les discussions nécessaires à cette reprise d'activité permettant la continuité de l'enseignement de la musique proposé aux Villeneuvois.

Afin d'assurer cette continuité, il est aujourd'hui nécessaire d'initier le processus de reprise et de délibérer sur le principe de création d'une école municipale de musique dans l'attente de la transmission des documents qui permettront ensuite la reprise du personnel et la transmission de l'actif et du passif

Considérant l'article L2221-3 du CGCT qui dispose que le conseil municipal détermine les services dont il se propose d'assurer l'exploitation en régie et arrête les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services,

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'approuver le principe de la création d'une école de musique municipale à compter du 1er septembre 2024 ;**
- **d'approuver le principe de la reprise des biens nécessaires à la poursuite de l'activité ;**
- **d'approuver le principe de la reprise des personnels de l'association dans les effectifs de la ville dans le respect du cadre législatif et réglementaire.**

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY ayant voté contre, Victor BURETTE, Nathalie FAUQUET, Didier MANIER, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 27 mai 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240523-203348-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 24 mai 2024